

Fait le 24/08/2011

L'étiquetage énergétique prévu dans le présent règlement, d'une part, les exigences d'éco-conception applicable aux climatiseurs (réglementation à venir issu de la directive ErP) pourrait permettre d'économiser 11 TWh électriques par an d'ici 2020, par rapport à une situation dans laquelle aucune mesure ne serait prise.



## Réglementation Etiquetage produit :

Les exigences l'indication, par voie d'étiquetage, de la consommation d'énergie des **Climatiseurs**

### > Définition

Le présent règlement établit des exigences relatives à l'étiquetage et à la fourniture d'informations produit additionnelles pour les climatiseurs fonctionnant sur secteur ayant une puissance nominale inférieure ou égale à 12 kW pour le refroidissement, ou pour le chauffage, si l'appareil n'a pas de fonction de refroidissement.

### > Les produits NON concernés

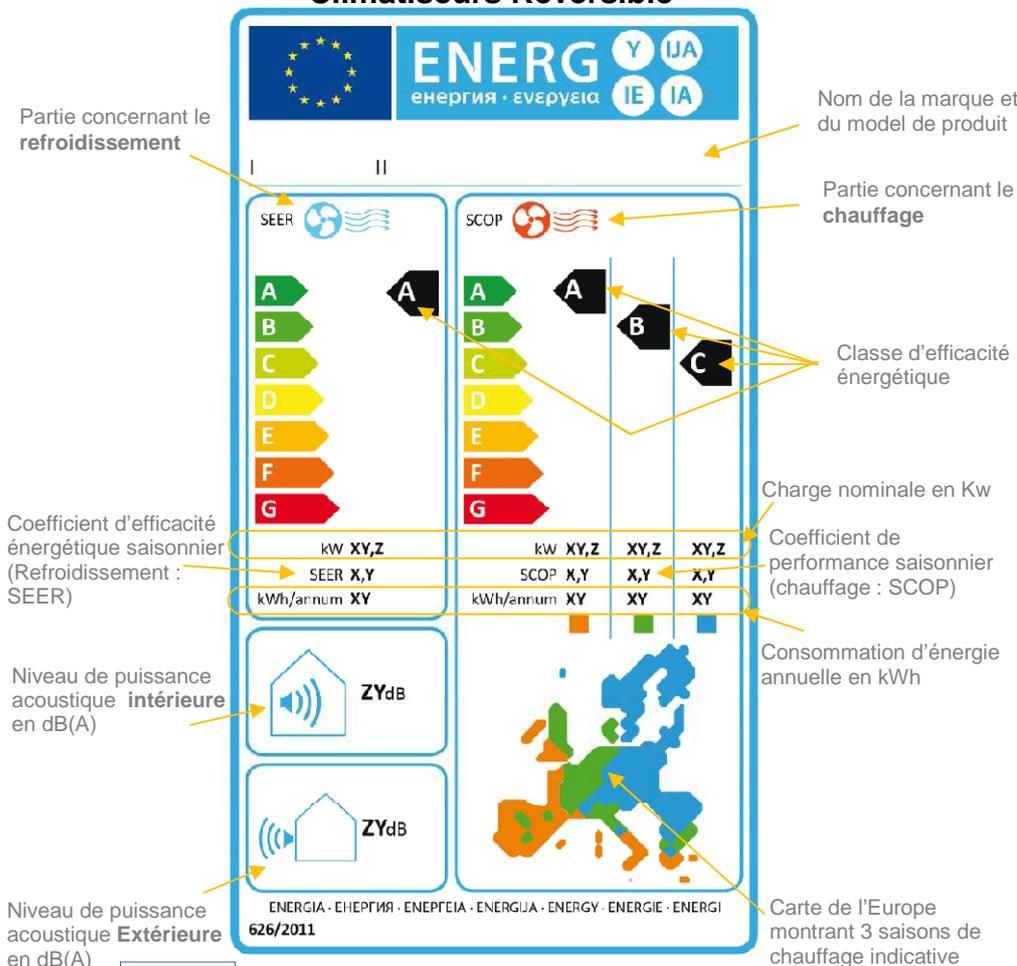
- Les appareils alimentés par des sources d'énergie non électriques;
- les climatiseurs dont la partie condenseur et/ou la partie évaporateur n'utilisent pas d'air comme fluide caloporteur.

## > Les grandes lignes de la Réglementation

### Responsabilité des fournisseurs :

- Une étiquette imprimée est fournie pour chaque climatiseur et elle comporte les classes d'efficacité énergétiques (Annexe I) respectant le format prévu (annexe III)
- Une fiche produit est mise à disposition (annexe IV)
- Documentation technique (annexe V)
- Toute publicité pour un modèle spécifique de climatiseur fournissant des informations relatives à l'énergie ou au prix contient également sa classe d'efficacité énergétique
- Tout matériel promotionnel technique indique sa classe d'efficacité énergétique (annexe II)
- les climatiseurs à simple conduit sont dénommés « climatiseurs locaux » sur l'emballage, dans la documentation produit et dans tout le matériel publicitaire, sous forme électronique comme sur support papier.

## Climatiseurs Réversible



### > Application

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013

### > Révision

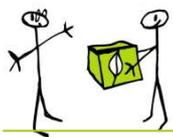
La Commission procèdera au réexamen du règlement à la lumière du progrès technologique, au plus tard cinq ans après son entrée en vigueur. La prochaine révision sera réalisée avant la fin-2016.

### > Réglementation Délégue

RÈGLEMENT DELEGUE (UE) N° 626/2011 DE LA COMMISSION du 4 Mai 2011 portant application de la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences l'indication, par voie d'étiquetage, de la consommation d'énergie des climatiseurs

Texte intégral sur : <http://eur-lex.europa.eu/>





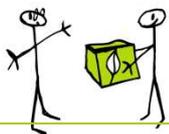
# Fiche synthèse réglementation



## >Format de l'affichage de l'efficacité énergétique des climatiseurs

	Climatiseurs «Réversible»	Climatiseurs «froid seul»	Climatiseurs «chaud seul»
Climatiseur	<p><b>Climatiseurs «Réversible»</b></p> <p>SEER: A, B, C, D, E, F, G</p> <p>SCOP: A, B, C</p> <p>kW XY,Z, SEER X,Y, kWh/annum XY</p> <p>XY,Z kWh/annum, X,Y XY, XY XY</p> <p>ZYdB</p> <p>ZYdB</p> <p>ENERGIA - ЕНЕРГИЯ - ΕΝΕΡΓΕΙΑ - ENERGIJA - ENERGY - ENERGIE - ENERGI 626/2011</p>	<p><b>Climatiseurs «froid seul»</b></p> <p>SEER: A, B, C, D, E, F, G</p> <p>XY,Z kW, X,Y SEER, XY kWh/annum</p> <p>ZYdB</p> <p>ZYdB</p> <p>ENERGIA - ЕНЕРГИЯ - ΕΝΕΡΓΕΙΑ - ENERGIJA - ENERGY - ENERGIE - ENERGI 626/2011</p>	<p><b>Climatiseurs «chaud seul»</b></p> <p>SCOP: A, B, C</p> <p>kW XY,Z, SCOP X,Y, kWh/annum XY</p> <p>XY,Z kWh/annum, X,Y XY, XY XY</p> <p>ZYdB</p> <p>ZYdB</p> <p>ENERGIA - ЕНЕРГИЯ - ΕΝΕΡΓΕΙΑ - ENERGIJA - ENERGY - ENERGIE - ENERGI 626/2011</p>
	Climatiseur à Double conduit & à Simple conduit	<p><b>Climatiseur à Double conduit &amp; à Simple conduit</b></p> <p>EER: A<sup>+++</sup>, A<sup>++</sup>, A<sup>+</sup>, A, B, C, D</p> <p>COP: A<sup>+++</sup>, A<sup>++</sup>, A<sup>+</sup>, A, B, C, D</p> <p>XY,ZkW, X,YEER, XYkWh/60min*</p> <p>XY,ZkW, X,YCOP, XYkWh/60min*</p> <p>ZYdB</p> <p>ENERGIA - ЕНЕРГИЯ - ΕΝΕΡΓΕΙΑ - ENERGIJA - ENERGY - ENERGIE - ENERGI * Минута - перс - λεπτά 626/2011</p>	<p><b>Climatiseur à Double conduit &amp; à Simple conduit</b></p> <p>EER: A<sup>+++</sup>, A<sup>++</sup>, A<sup>+</sup>, A, B, C, D</p> <p>XY,Z kW, X,Y EER, XY kWh/60min*</p> <p>ZYdB</p> <p>ENERGIA - ЕНЕРГИЯ - ΕΝΕΡΓΕΙΑ - ENERGIJA - ENERGY - ENERGIE - ENERGI * Минута - перс - λεπτά 626/2011</p>



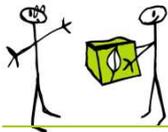


## > Les grandes lignes de la Réglementation

Pour tous les climatiseurs, à l'exception des appareils à simple et à double conduit, le format de l'étiquette prévu à l'annexe III est appliqué conformément au calendrier suivant:

Date	Classe d'Efficacité Energétique	Climatiseur Réversible	Climatiseur ayant uniquement une fonction de refroidissement	Climatiseur ayant uniquement une fonction de Chauffage
1 <sup>er</sup> Janvier 2013	A,B,C,D,E,F,G			
1 <sup>er</sup> Janvier 2015	A+,A,B,C,D,E,F			
1 <sup>er</sup> Janvier 2017	A++,A+,A,B,C,D,E			
1 <sup>er</sup> Janvier 2017	A+++,A++,A+,A,B,C,D			
<b>Climatiseur à Double conduit</b>				
1 <sup>er</sup> Janvier 2013	A+++,A++,A+,A,B,C,D			
<b>Climatiseur à Simple conduit</b>				
1 <sup>er</sup> Janvier 2013	A+++,A++,A+,A,B,C,D			





# Fiche synthèse réglementation



> 3 types de climatiseurs concernés

Climatiseur	Climatiseur à simple conduit	Climatiseur à double conduit
		
<p>&gt; Principe de fonctionnement</p>		
<p>Intérieur</p>  <p>Mur</p> <p>Extérieur</p>	<p>Intérieur</p>  <p>Mur</p> <p>Extérieur</p>	<p>Intérieur</p>  <p>Mur</p> <p>Extérieur</p>
<p>&gt; Définitions du Règlement :</p>		
<p>«climatiseur», un appareil capable de refroidir et/ou de chauffer l'air intérieur par un cycle à compression de vapeur généré par un compresseur électrique, notamment, d'une part, les climatiseurs dotés de fonctions additionnelles, telles que la déshumidification, la purification, la ventilation ou le chauffage par résistance électrique d'appoint et, d'autre part, les appareils qui peuvent utiliser de l'eau (soit l'eau issue de la condensation au niveau de l'évaporateur soit de l'eau provenant d'une source externe) pour évaporation au niveau du condenseur, à condition que l'appareil soit aussi capable de fonctionner sans source externe d'eau, c'est-à-dire en utilisant uniquement de l'air;</p>	<p>«climatiseur à simple conduit», un climatiseur dont l'air entrant dans le condenseur (ou dans l'évaporateur) en phase de refroidissement ou de chauffage est prélevé dans le local contenant l'unité et rejeté hors de ce local;</p>	<p>«climatiseur à double conduit», un climatiseur dont l'air entrant dans le condenseur (ou dans l'évaporateur) en phase de refroidissement ou de chauffage est prélevé à l'extérieur et introduit dans l'unité par un premier conduit, puis rejeté à l'extérieur par un second conduit, et dont toutes les parties sont placées dans la pièce à climatiser, près d'un mur;</p>





## > Classes d'efficacité énergétique

L'efficacité énergétique des climatiseurs est déterminée sur la base des mesures et des calculs prévus à l'annexe VII.

Le SEER et le SCOP tiennent tous deux comptes des conditions de conception de référence et du nombre d'heures d'utilisation de chaque mode considéré, le SCOP se rapportant à la saison de chauffage «moyenne», conformément à l'annexe VII. Le coefficient d'efficacité énergétique nominal (EER rated) et le coefficient de performance nominal (COP rated) correspondent aux conditions nominales, conformément à l'annexe VII.

Classes d'efficacité énergétique	SEER	SCOP
	Coefficient d'efficacité énergétique saisonnier (Refroidissement)	Coefficient de performance saisonnier (chauffage)
A+++	SEER $\geq$ 8,50	SCOP $\geq$ 5,10
A++	6,10 $\leq$ SEER < 8,50	4,60 $\leq$ SCOP < 5,10
A+	5,60 $\leq$ SEER < 6,10	4,00 $\leq$ SCOP < 4,60
A	5,10 $\leq$ SEER < 5,60	3,40 $\leq$ SCOP < 4,00
B	4,60 $\leq$ SEER < 5,10	3,10 $\leq$ SCOP < 3,40
C	4,10 $\leq$ SEER < 4,60	2,80 $\leq$ SCOP < 3,10
D	3,60 $\leq$ SEER < 4,10	2,50 $\leq$ SCOP < 2,80
E	3,10 $\leq$ SEER < 3,60	2,20 $\leq$ SCOP < 2,50
F	2,60 $\leq$ SEER < 3,10	1,90 $\leq$ SCOP < 2,20
G	SEER < 2,60	SCOP < 1,90

## > Classes d'efficacité énergétique des climatiseurs à simple et à double conduit

Classes d'efficacité énergétique	Appareils à double conduit		Appareils à simple conduit	
	EER <sup>rated</sup> Coefficient d'efficacité énergétique nominal (Refroidissement)	COP <sup>rated</sup> Coefficient de performance nominal (chauffage)	EER <sup>rated</sup> Coefficient d'efficacité énergétique saisonnier (Refroidissement)	COP <sup>rated</sup> Coefficient de performance nominal (chauffage)
A+++	$\geq$ 4,10	$\geq$ 4,60	$\geq$ 4,10	$\geq$ 3,60
A++	3,60 $\leq$ EER < 4,10	4,10 $\leq$ COP < 4,60	3,60 $\leq$ EER < 4,10	3,10 $\leq$ COP < 3,60
A+	3,10 $\leq$ EER < 3,60	3,60 $\leq$ COP < 4,10	3,10 $\leq$ EER < 3,60	2,60 $\leq$ COP < 3,10
A	2,60 $\leq$ EER < 3,10	3,10 $\leq$ COP < 3,60	2,60 $\leq$ EER < 3,10	2,30 $\leq$ COP < 2,60
B	2,40 $\leq$ EER < 2,60	2,60 $\leq$ COP < 3,10	2,40 $\leq$ EER < 2,60	2,00 $\leq$ COP < 2,30
C	2,10 $\leq$ EER < 2,40	2,40 $\leq$ COP < 2,60	2,10 $\leq$ EER < 2,40	1,80 $\leq$ COP < 2,00
D	1,80 $\leq$ EER < 2,10	2,00 $\leq$ COP < 2,40	1,80 $\leq$ EER < 2,10	1,60 $\leq$ COP < 1,80
E	1,60 $\leq$ EER < 1,80	1,80 $\leq$ COP < 2,00	1,60 $\leq$ EER < 1,80	1,40 $\leq$ COP < 1,60
F	1,40 $\leq$ EER < 1,60	1,60 $\leq$ COP < 1,80	1,40 $\leq$ EER < 1,60	1,20 $\leq$ COP < 1,40
G	< 1,40	< 1,60	< 1,40	< 1,20